



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE n°35 ET VOIES
COMMUNALES 20 et 16
A L'OCCASION DE LA FÊTE DES LUMIÈRES LE VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2025.**

Arrêté n° VO25-91

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation à l'occasion de la Fête des Lumières sur la RD 35, la VC 20 : rue de l'Eglise, la VC 16 : rue de Joué et assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1

Le vendredi 19 décembre 2025 de 17h30 à 22h30 la circulation routière sera interdite sur la Route Départementale 35 entre les PR 36+630 et 36+730, les voiries communales VC20 rue de l'Eglise et VC16 rue de Joué sur la commune du GAVRE.

Les deux places de stationnement situées devant les n°s 3, 5 et 5 bis rue de l'église seront réservées au stationnement de la calèche Fête des Lumières.

Article 2

La circulation sera déviée via l'itinéraire bidirectionnel suivant :

De la RD 35 par la VC 15 rue du Martrais, le CR 113 route du Pontrais, le VC 11 rue du Stade, la RD 42 Grande Rue, le VC 17 rue Maurice Briand et la RD 35 rue de la Croix-Rouge. La circulation dans la rue Maurice Briand sera remise en double sens pendant cette période.

Article 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les services communaux du GAVRE, selon les règles de pose et de maintenance définies par la Délégation Châteaubriant Service Aménagement

Article 4

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, aux extrémités des sections réglementées.



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

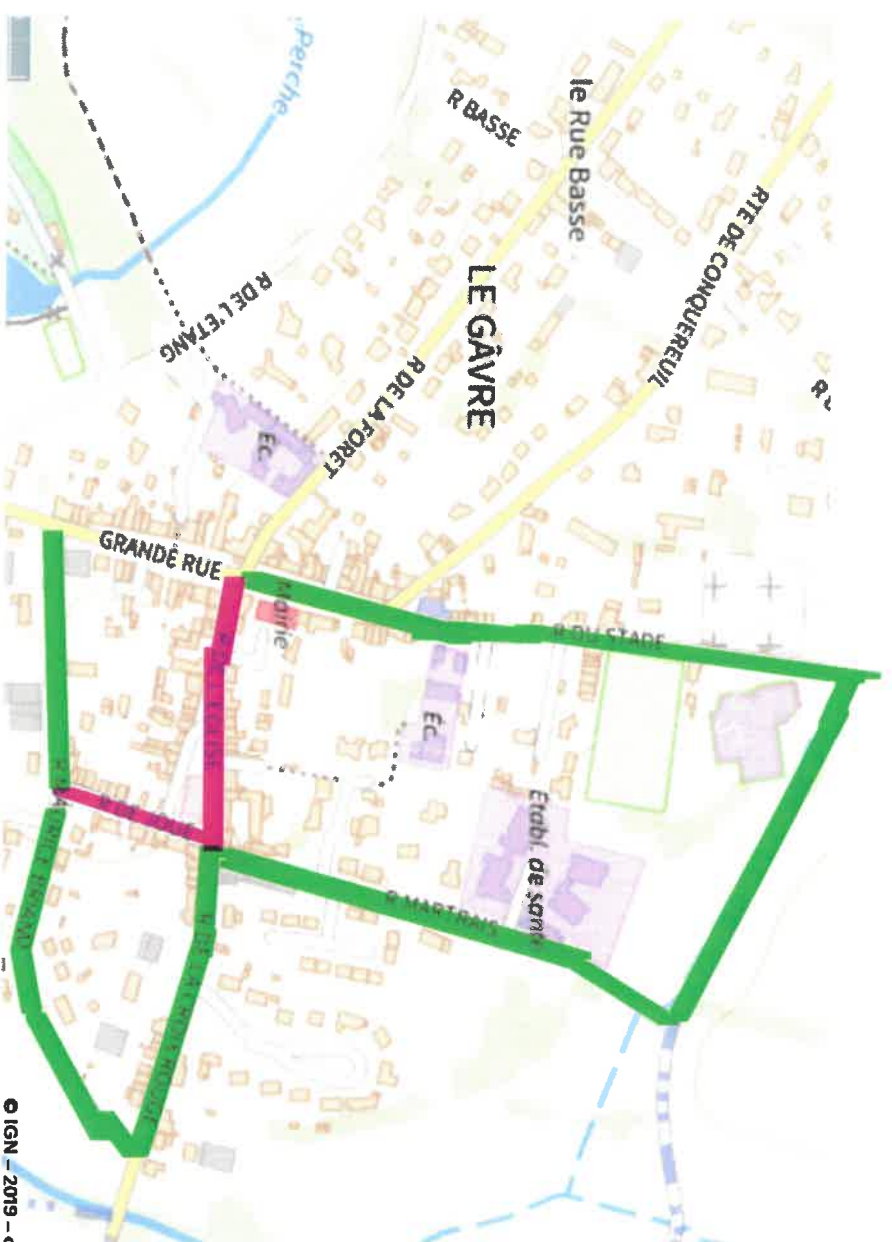
Article 5

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 12 novembre 2025
Le Maire,
Nicolas OUDAERT.



- Déviation
- Circulation interdite